



MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI
AUPRÈS DES NATIONS UNIES
111 East 69th Street, New York, N.Y. 10021
Tel: (212) 737-4150 • Fax: (212) 472-3778
E-mail: malionu@aol.com
Website: www.un.int/mali

**Conseil économique et social
des Nations Unies (ECOSOC)**

**Quatorzième session de
l'Instance permanente sur les
questions autochtones**

**Intervention de M. Dianguina
dit Yaya DOUCOURE, Ministre
Conseiller, à la Mission
permanente du Mali auprès des
Nations Unies,**

New York, le 29 avril 2015

(Vérifier au prononcé)

Madame la Présidente,

Ma délégation tient tout d'abord à faire la lumière sur certaines contrevérités qui ont été dites dans cette salle, concernant mon pays, le Mali.

A ce propos, je voudrais apporter les précisions suivantes.

Le Gouvernement de la République du Mali, respectueux des droits de l'Homme, a ratifié la quasi-totalité des instruments juridiques internationaux y afférents.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces instruments juridiques, le Gouvernement du Mali a pris toutes les mesures voulues pour qu'aucune composante de la société malienne ne soit discriminée, marginalisée ou exclue en raison de son appartenance à une aire géographique, à une culture ou à un groupe ethnique donnés.

Madame la Présidente,

Je vous invite à visiter le Mali pour vous rendre compte de la richesse culturelle et multiethnique de ce pays.

En effet du Plateau Dogon à Kidal, de Kayes à Tombouctou en passant par les autres régions du Mali, c'est une diversité de vues, de modes vie et de langues authentiquement conservés qui se côtoient et s'enrichissent mutuellement.

A l'évidence, il n'y a pas de peuple autochtone au Mali.

Cette évidence a été confortée par le Conseil des droits de l'homme, à deux reprises lors de la présentation des rapports par le Mali, dans le cadre de l'Examen Périodique Universel.

A cette occasion, il a été solennellement reconnu qu'il n'existe aucune discrimination entre les différentes composantes de la Nation malienne qui ont toujours vécu en harmonie et en bonne intelligence.

Cette évidence a été également comprise, par le Conseil de sécurité des Nations Unies qui a adopté quatre résolutions sur le Mali, invitant l'ensemble des Maliens à un dialogue inclusif y compris nos frères du Nord, dont une infime minorité se réclamant de peuple autochtone, les armes à la main, revendique l'indépendance des 2/3 du territoire national ou une fédération avec l'Etat du Mali.

A travers cette option violente et sans lendemain, c'est l'immense majorité des populations des régions du Nord du Mali qui est prise en otage, alors que celles-ci n'aspirent qu'à voir préserver l'intégrité territoriale, la souveraineté, la forme laïque et républicaine ainsi que le caractère unitaire de l'Etat du Mali.

Tel est également le crédo du Gouvernement du Mali sous la haute Autorité du Président de la République, Son Excellence Monsieur Ibrahim Boubacar KEITA.
Avant de conclure, je voudrais faire les observations suivantes :

Premièrement : L'article 46 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, dispose "**Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un État, un peuple, un groupement ou un individu, un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte contraire à la Charte des Nations Unies.**

Or ce qui se passe au nord du Mali présentement, est que des individus armés, sous le prétexte fallacieux d'être exclus, marginalisés, ont fait le choix de s'allier à des bandes narco-terroristes et jihadistes pour faire aboutir par la terreur et la violence, leur projet irrédentiste au mépris des pertinentes résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, des décisions et recommandations de nombreuses entités sous régionales et internationales.

Deuxièmement : La présente session de l'Instance permanente sur les peuples autochtones, se déroule dans un contexte marqué par la mobilisation de la Communauté internationale pour amener les groupes armés maliens du nord de notre pays à intégrer le processus de dialogue inclusif inter-malien à travers la signature à Bamako, le 15 mai 2015, de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali issu du processus d'Alger.

Il s'agit aujourd'hui, pour les plus radicaux de la Coordination des Mouvements des groupes armés, de se saisir du courage politique :

- Pour se libérer de l'emprise les groupes terroristes et narco-jihadistes ;
- Pour rompre tous liens avec ces groupes obscurantistes, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité ;
- et enfin pour procéder à la signature de l'Accord de paix soumis par la médiation internationale.

En guise de conclusion, ma délégation réaffirme une fois de plus qu'il n'existe pas de peuple autochtone au Mali et saisit cette occasion pour inviter votre auguste instance, à rester vigilante afin que la notion de peuple autochtone ne soit galvaudée à des fins inavouées, contraires à l'esprit de la Charte des Nations Unies.

Merci de votre aimable attention.